

DECISION N°2022-94

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu le bail commercial signé le 1^{er} aout 2012 à compter rétroactivement du 10 mai 2012 jusqu'au 09 mai 2021 ;

Vu l'avenant au bail signé le 16 décembre 2020 visant à fixer un nouveau loyer de base ;

Considérant le maintien dans les lieux de M. et Mme BENOIST-PHAN THUY ;

OBJET : Renouvellement de bail commercial

AFFAIRE : Local commercial 30 route de l'Arche 41250 Fontaines-en-Sologne

DECIDE

De signer un nouveau bail commercial d'une durée de **9 ans à compter de sa date de signature** au profit de M. et Mme BENOIST-PHAN THUY concernant le local situé 30 route de l'Arche à Fontaines-en-Sologne (41250) dans les conditions de droit commun applicables aux baux commerciaux et moyennant notamment les conditions financières suivantes :

- Le loyer mensuel de base est fixé à 490,27 € hors taxes et sera révisable tous les trois ans au moyen de l'indice des loyers commerciaux ;
- Le preneur sera redevable de la Taxe Foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 05 décembre 2022

Le Président

Gilles CLEMENT

